

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00443**

**PLAN VELO - SAINT-ETIENNE - BOULEVARD DE  
FRAISSINETTE - DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE LA  
REGION AUVERGNE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU  
PLAN QUALITE AIR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2019 adoptant le plan vélo métropolitain ainsi que le plan général des itinéraires et le financement de la création d'un réseau structurant,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une opération d'envergure de réaménagement urbain du Boulevard Fraissinette (tronçons 3 et 4) sur la commune de Saint-Etienne ayant pour objectif d'accompagner le projet de rénovation du quartier visant une diversification des fonctions urbaines, Saint-Etienne Métropole souhaite réaliser un tronçon de son réseau cyclable structurant,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes sera sollicitée pour une demande de subvention, au titre de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, sur le projet :

- création d'un tronçon structurant du plan vélo Métropolitain sur la commune Saint-Etienne – Boulevard de Fraissinette tronçons 3 et 4,
- le coût total du projet subventionnable est estimé à 106 733,00 € HT.

Le taux de subvention demandé s'élève à 50 %.

Le démarrage de ces opérations est programmé sur l'année 2020.

**ARTICLE 2**

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 441 - PLAN VELO - qui a fait l'objet d'une AP/CP votée au BP 2020 (Destination RESTR).

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 5**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 15 mai 2020**

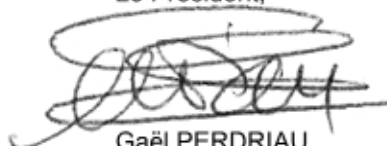
**VIA DOTELEC - iXBus**

93 AU-042-24623770-25233422-C2523334930

DATE D'AFFICHAGE : 15 mai 2020

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU